

Au fur et à mesure que l'œuvre purement agricole du département prenait une plus grande expansion, les autres attributions de ce ministère en furent successivement détachées, la spécialisation devenant la règle. A l'heure actuelle ce ministère comporte les branches suivantes: (1) fermes expérimentales; (2) industrie laitière et réfrigération; (3) hygiène animale; (4) bétail; (5) semences; (6) entomologie; (7) fruits; (8) publications; (9) économie agricole.

Pour les lois appliquées par le ministère fédéral de l'Agriculture voir à l'index "Lois appliquées par les départements du Gouvernement fédéral". Les publications du ministère, traitant une grande variété de sujets, sont énumérées à "Publications des départements du Gouvernement fédéral".

Sous-section 2.—Ministères provinciaux de l'Agriculture.¹

Ile du Prince-Edouard.—Le département de l'Agriculture est sous la direction d'un ministre et son personnel se compose d'un sous-ministre, d'un surintendant de l'industrie animale, d'une surintendante des cercles de femmes et d'un surintendant de l'industrie laitière. Ce département s'intéresse à la vente coopérative des produits agricoles, à l'avancement de l'industrie animale, aux expositions, aux clubs de garçons et filles et au progrès de l'agriculture en général.

Nouvelle-Ecosse.—Dans la Nouvelle-Ecosse l'agriculture est administrée par le département de l'Agriculture qui se compose des services principaux suivants: (1) administration; (2) collège agricole; (3) ferme de démonstration; (4) basse-cour de démonstration; (5) aviculture; (6) beurreries du gouvernement; (7) industrie laitière; (8) horticulture; (9) apiculture; (10) élevage; (11) entomologie; (12) botanique; (13) sols et engrais; (14) sociétés agricoles; (15) expositions; (16) services d'extension; (17) cercles de femmes; (18) grandes cultures; (19) marchés.

Nouveau-Brunswick.—Le département de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick se compose des branches suivantes; (1) industrie, immigration et colonisation; (2) enseignement agricole élémentaire; (3) sociétés d'agriculture et élevage; (4) industrie laitière; (5) horticulture; (6) sols et cultures; (7) aviculture; (8) apiculture; (9) cercles de femmes; (10) représentants agricoles.

Québec.—Le département de l'Agriculture du Québec comprend les branches et sections suivantes:—*Branche de l'Economie Agricole*, comprenant les sections suivantes:—publicité, coopération, marchés et statistiques; fermes de démonstration; relevés agricoles; grandes cultures; drainage; économie ménagère; apiculture; fabrication du sucre d'érable; cercles agricoles. *Branche des Bestiaux*, comprenant les sections suivantes:—industrie laitière; science vétérinaire; porcs, moutons, chevaux, volailles; bâtiments agricoles. *Branche de l'Horticulture*, comprenant les sections suivantes:—fructiculture, culture maraîchère, conservation des légumes, floriculture, maladies des plantes, entomologie, botanique. *Branche des représentants agricoles*:—82 bureaux de représentants agricoles, sous le contrôle de 6 inspecteurs, sont maintenant établis dans les comtés ruraux de Québec. Toutes ces organisations sont sous le contrôle d'un Directeur général des branches.

Il y a aussi d'autres activités non comprises dans l'organisation ci-dessus telles que:—l'enseignement agricole, le Concours du Mérite agricole, l'école provinciale d'industrie laitière.

¹ Pour les publications des départements provinciaux de l'Agriculture voir l'entrée: publications des gouvernements provinciaux, à la table des matières.